

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

-----  
MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA  
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51

✉ [mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr](mailto:mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001903-20210906-2021-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

### ARRETE N°10/2021

**Portant restriction de la circulation à tous les véhicules,  
dans l'agglomération de la commune sur les routes Départementales n°963,863 et 763,  
ainsi que sur l'ensemble des routes et voies communales.**

Le maire de la commune d'OLMI-CAPPELLA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAS CORSICA- RETE TECHNOLOGICHE représenté par M  
GIAMMARI Jean-Marc, domicilié lieu-dit Strada Vecchia - Valrose 20259 Borgo en date du  
25/08/2021 qui prévoit en agglomération sur différentes routes départementales (963, 863 et  
763) et communales, des opérations sur le réseau télécom existant, comme l'ouverture des  
chambres France Telecom sur chaussées pour de l'aiguillage et tirage de câble de fibre  
optique.

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent, compte tenu des  
risques liés à ces travaux, tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route  
la mise en place d'une restriction de la circulation.

### ARRETE :

**Article 1 :** En raison des travaux ci-dessus mentionnés, des restrictions seront apportées à la  
réglementation générale de la circulation sur les différentes routes départementales et  
communales dans l'agglomération de la commune à compter du 7/09/2021, jusqu'à la fin des  
travaux. Ces restrictions porteront exclusivement selon les jours et le créneau horaire suivant :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h.

**Article 2 :** Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur le chantier,
- La vitesse sera limitée à 20km/h,
- La circulation sera réglementée par alterna manuelle,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

La pause, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de la société SAS CORSICA- RETE TECHNOLOGICHE chargée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux, et de la réglementation de la circulation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212001903-20210906-2021-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

**Article 5 :** Le Maire, les services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Ile-Rousse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune et publié sur le site officiel de la commune.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M le Sous-préfet de Calvi,

Fait à Olmi-Cappella, le 6 septembre 2021

LE MAIRE  
M Frédéric Mariani

